

CINQ CENT SEPTIÈME SESSION**Mercredi le 17 février 2016**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 17 février 2016 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(15 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice, Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures.

8830-16**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 3b) Adoption du procès-verbal du Comité consultatif agricole (CCA) du 28 septembre 2015.
- 7c) Résolution modifiant les règlements 170-06 et 172-06.
- 14b) Demande d'exonération des frais de location de salles par le Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides.
- 17a) Adoption du projet de règlement numéro 287-15 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre les activités agrotouristiques à même une exploitation agricole située dans une aire d'affectation « agricole ».
- 17b) Avis du ministre demandé en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le projet de règlement numéro 287-15.
- 17c) Modification du délai de 45 jours prévu à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement au projet de règlement numéro 287-15.
- 17d) Création d'une commission de consultation relative au projet de règlement numéro 287-15.

Reporter le point suivant :

- 16a) à 16g).

ADOPTÉE

8831-16 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JANVIER 2016

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 20 janvier 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE

8832-16 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 28 SEPTEMBRE 2015

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du CCA de la session tenue le 28 septembre 2015, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent acte du bordereau de correspondance. Cependant, M. le préfet, Bruno Laroche, fait part aux membres du Conseil d'une correspondance du Conseil régional de développement social des Laurentides (CRDSL) demandant à la MRC de La Rivière-du-Nord de déléguer un élu à son conseil d'administration. Après discussion, cette demande sera acheminée à la Table des préfets.

8833-16 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 11 février 2016, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 10 FÉVRIER 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des activités financières pour l'exercice se terminant le 10 février 2016. Les membres du Conseil en prennent acte.

8834-16 **VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔTS FONCIERS 2016 - HONORAIRES**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement:

- De reconnaître les honoraires suivants à être chargés par le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, pour l'exécution de ce mandat, soit: cinq pour cent (5%) du montant de la dette plus les déboursés à compter du dépôt par les municipalités/villes, au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord, de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement d'impôts fonciers jusqu'à la parution de cette liste dans un journal local.

Après la parution dans le journal, les honoraires seront de quinze pour cent (15%) du montant de la dette, plus les déboursés, pour l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

8835-16 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR LA FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔTS FONCIERS 2016 ET PRÉVOYANT UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer une entente à intervenir avec la Ville de Saint-Jérôme pour la fourniture de services et délégation de compétence en matière de vente pour défaut de paiement d'impôts fonciers.

ADOPTÉE

8836-16 **RÉSOLUTION MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 170-06 ET 172-06**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a adopté le règlement numéro 170-06 le 5 juillet 2006;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a adopté le règlement numéro 172-06 le 15 février 2006;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2 de ces règlements, la durée initiale des emprunts était échelonnée sur une période de 20 ans;

ATTENDU qu'en appliquant les soldes disponibles, il est devenu opportun de réduire à 15 ans la durée du terme prévue auxdits « ARTICLE 2 » des règlements numéros 170-06 et 172-06.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- de modifier l'ARTICLE 2 du règlement numéro 170-06 comme suit :
 - à la fin du paragraphe dudit article, remplacer le chiffre « 20 » par « 15 »;

- de modifier l'ARTICLE 2 du règlement numéro 172-06 comme suit :
 - à la fin du paragraphe dudit article, remplacer le chiffre « 20 » par « 15 »;
- de transmettre copie de cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

8836A-16 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À PROCÉDER AU REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 170-06 ET 172-06 AUPRÈS DU MINISTÈRE DES FINANCES

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder au refinancement des règlements numéros 170-06 et 172-06 pour un montant total de TROIS CENT HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (308 500\$);
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à utiliser le solde disponible des règlements d'emprunt fermés numéros 170-06 et 172-06 représentant un montant total de CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENTS DOLLARS (135 600\$).

ADOPTÉE

8837-16 RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL (REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 170-06 ET 172-06)

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que le Conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

8838-16 AUTORISATION DE SIGNATURE DE TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AU RENOUVELLEMENT DU BAIL À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET LE CLSC

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer tous

les documents relatifs au renouvellement du bail à intervenir entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le CLSC.

ADOPTÉE

ORIENTATION 10 – COMPTE RENDU

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le compte rendu de la rencontre tenue le 2 février 2016 entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au sujet de l'Orientation 10.

Les membres du Conseil en prennent acte.

8839-16

ADOPTION DE LA DÉMARCHE VISANT LA CONFORMITÉ DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À L'ORIENTATION 10

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU; L.Q.R., c. A-19.1), les orientations gouvernementales circonscrivent les problématiques auxquelles les municipalités locales, les MRC et les CM doivent répondre relativement à l'aménagement du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que les orientations et les attentes gouvernementales en matière d'aménagement du territoire seront mises à jour afin de tenir compte des nouveaux enjeux de société (tels les changements climatiques, la gestion de l'eau, la sécurité des personnes, la protection des paysages, l'occupation dynamique du territoire, la santé et les transports collectifs) et de concourir à l'atteinte du développement durable;

CONSIDÉRANT que, dans une optique de complémentarité des planifications métropolitaine et péri-métropolitaine, l'orientation 10 du gouvernement vise à consolider le développement dans le principal pôle de services et d'équipements localisé sur le territoire de chacune des MRC péri-métropolitaines;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord doit se conformer à ladite orientation 10;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a amorcé une démarche, laquelle mènera à un projet de règlement, prévu pour l'automne 2016, amendant le SADR afin que celui-ci soit conforme à ladite orientation 10;

CONSIDÉRANT que ladite démarche prévoit des suivis mensuels sur l'avancement dudit projet de règlement auprès du Conseil de la MRC et des directions générales des villes et municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite constituer un comité technique, lequel soumettra au Conseil de la MRC, à des fins décisionnelles, ses recommandations relativement audit projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Rivière-du-Nord poursuive la démarche visant la conformité à l'orientation 10 ;
2. Que la MRC de La Rivière-du-Nord coordonne les travaux d'un comité technique formé des personnes suivantes (et/ou de leur substitut) :
 - i. M. *Éric Gélinas, Directeur urbanisme, Ville de Prévost;*
 - ii. M. *Dominic Lirette Directeur aménagement, urbanisme et environnement, Ville de Saint-Colomban;*
 - iii. M. *Normand Gélinas, Directeur urbanisme, Municipalité de Saint-Hippolyte;*
 - iv. M. *Harold Larente, Chef réglementation et programmes, Service de l'urbanisme, Ville de Saint-Jérôme;*
 - v. M. *Alexandre Larouche, Directeur urbanisme, Municipalité de Sainte-Sophie;*
 - vi. M. *Roger Hotte, Directeur général adjoint, MRC RDN;*
 - vii. M. *Josée Yelle, Directrice environnement et territoire, MRC RDN;*
 - viii. M. *Sylvain Royer, urbaniste, ressource externe MRC RDN.*

ADOPTÉE

8840-16

AUTORISATION DE PRODUIRE UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à produire une demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour l'élaboration d'un *plan de développement de la zone agricole*.

ADOPTÉE

8841-16

ADOPTION DES MODIFICATIONS MINEURES AU PROJET DE PGMR 2016-2020 À DES FINS DE CONFORMITÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.16 de la LQE, le projet de PGMR, accompagné du rapport de la commission de consultations publiques, ont été transmis le 21 janvier 2016 au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à des fins d'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC demande à la MRC de La Rivière-du-Nord d'effectuer des modifications mineures relatives à la section 2.3 et à l'action 2.7.1 afin de rendre ledit projet conforme;

CONSIDÉRANT que ledit projet modifié doit être transmis au MDDELCC avant le 22 février 2016;

CONSIDÉRANT que les précisions à apporter audit projet ont fait l'objet de recommandations et de discussions au sein du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que ces modifications mineures ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PGMR 2016-2020 et, par conséquent, n'entraînent pas le ré-adoption dudit projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

1. QUE la MRC de La Rivière-du-Nord effectue les modifications suivants :
 - i. Précisions relatives au droit de regard, lequel permet à la MRC de limiter l'élimination de matières résiduelles générées à l'extérieur de son territoire;
 - ii. Précisions relatives à l'action 2.7.1, laquelle prévoit l'évaluation de toutes les options possibles de traitement de la matière organique sur le/hors du territoire de la MRC.
2. QUE la MRC de La Rivière-du-Nord transmette le projet modifié au MDDELCC dans les délais prescrits.

ADOPTÉE

8842-16 NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À SIÉGER SUR LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU GRAND SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement de nommer Messieurs les maires Stéphane Maher et Germain Richer, représentants de la MRC de La Rivière-du-Nord pour siéger sur le comité de Développement économique du Grand Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

8843-16 INTENTION DU GOUVERNEMENT D'ÉLARGIR LA CONSIGNE – IMPACT POUR LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU l'apparente intention du gouvernement d'élargir la consigne des contenants de boisson aux bouteilles de vins, de spiritueux et d'eau;

ATTENDU l'argument fallacieux sur lequel se basent les « pros consigne » selon lequel le verre constituerait une problématique insurmontable pour les centres de tri qui ne peuvent qu'envoyer ce verre à l'enfouissement;

ATTENDU qu'en 2015, au Québec, 94% du verre récupéré au Québec a été valorisé;

ATTENDU que les bouteilles de vin ne représentent qu'environ 50% de tout le verre se retrouvant dans nos foyers;

ATTENDU que même si l'on retirait du bac de récupération, 100% les bouteilles de vin, il resterait inévitablement un autre 50% de verre que les centres de tri devraient traiter;

ATTENDU que plusieurs procédés développés au Québec, tels que la micronisation du verre, permettent la valorisation du verre;

ATTENDU que la collecte des plastiques et du verre par bac de récupération est efficace et a fait ces preuves;

ATTENDU que la preuve est faite, que de très nombreux citoyens mettent leurs contenants consignés dans les bacs de récupération plutôt que de les rapporter à un point de dépôt et que cette tendance tend à augmenter depuis plusieurs années;

ATTENDU qu'en vertu de la responsabilité élargie des producteurs (REP) des contenants, emballages et imprimés, les entreprises ont contribué, en 2014, à hauteur de 135 millions de dollars pour le financement de la collecte sélective;

ATTENDU que les contenants consignés déposés dans des bacs de récupération par les citoyens deviendraient des matières non visées par la REP, et donc seraient sans contribution des entreprises, se trouvant ainsi en partie, à la charge des municipalités et donc des contribuables;

ATTENDU que l'enveloppe budgétaire disponible pour compenser les coûts de collecte, transport, tri et conditionnement des municipalités sera amputée de montants faramineux;

ATTENDU que les municipalités ne seront fort probablement plus pleinement compensées pour la collecte sélective;

ATTENDU que tous les contenants consignés qui se retrouveront dans les bacs, finiront inévitablement dans les centres de tri qui devront gérer cette matière et donc transmettront la facture aux municipalités;

ATTENDU qu'au final, les contribuables devront payer davantage et que leur capacité de payer est déjà compromise.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

1. QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord :
 - Appuie la démarche entreprise par Éco Entreprise Québec et Bacs Plus;
 - Demande au gouvernement de revoir son intention d'élargir la consigne.

ADOPTÉE

8844-16

RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE RELATIVE À LA DIMINUTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-02-41 de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la Municipalité de Saint-Hippolyte dans ses démarches auprès du Ministre des

Transports du Québec afin d'effectuer une analyse de circulation et de sécurité sur la portion du chemin des Hauteurs, située entre le chemin du Lac Bertrand et le chemin du Lac Maillé (entrée sud).

ADOPTÉE

8845-16 **RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU LAC ÉCHO ET DU CHEMIN DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-02-42 de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la Municipalité de Saint-Hippolyte dans ses démarches auprès du Ministre des Transports du Québec afin d'effectuer une analyse de circulation et de sécurité sur les portions du chemin des Hauteurs, situées aux intersections du chemin du Lac Écho et du chemin du Lac Connelly, en vue d'implanter un système d'éclairage adéquat.

ADOPTÉE

8846-16 **APPROBATION DES DÉPENSES 2015 DE LA CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement de facturer la Corporation municipale du comté de Terrebonne pour un montant de 755.41\$ afin de défrayer les dépenses occasionnées par ladite Corporation en 2015.

ADOPTÉE

8847-16 **DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR L'ORGANISME " LE BOUCLIER "**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à l'organisme " Le Bouclier " pour la tenue d'un gala pour le lancement de la campagne de sensibilisation au port du casque de vélo « *Défi Tête La Première* » qui se tiendra le 26 mai 2016 de 12 heures à 22 heures 30 dans les salles « A et B » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8848-16 **DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DES LAURENTIDES**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles au Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL) pour la tenue d'un forum "Athlète Laurentides" qui se tiendra le 30 avril 2016 de 9 heures à 17 heures dans les salles « A et B » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8849-16 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-34**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-34 amendant le règlement de zonage numéro 601 de façon à :

- Autoriser l'usage mixte (habitation et commerce) avec un seul service municipal (égout sanitaire) à l'intérieur de la zone C-257.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-34 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-34 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8850-16 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-37**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 601-2015-37 amendant le règlement de zonage numéro 601 afin :

- De créer la zone P2-162 à même une partie de la zone H1-126.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-2015-37 est présumé conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-2015-37 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8851-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-360

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-360 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- De créer la zone C-2435.1 à même une partie de la zone C-2435, d'y autoriser les classe d'usages « commerce de détail et de services de proximité (C-1) », « commerce de détail général (C-2) », « service professionnel et spécialisé (C-3) », « commerce d'hébergement et de restauration (C-4) », Les habitations bifamiliale (H-2), trifamiliale (H-3) et multifamiliale (H-4), les « résidences privées d'hébergement pour personnes âgées (9819) ainsi que d'augmenter à 3000 m² la superficie maximale de plancher permise pour certains usages de la classe d'usages « C-3 » pour les zones C-2435 et C-2435.1.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-360 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-360 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8852-16

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE LES ACTIVITÉS AGROTOURISTIQUES À MÊME UNE EXPLOITATION AGRICOLE SITUÉE DANS UNE AIRE D'AFFECTATION « AGRICOLE »

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a procédé à l'élaboration de son schéma d'aménagement et de développement révisé conformément aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 18 mars 2008;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite favoriser les activités agrotouristiques à même une exploitation agricole située dans une aire d'affectation « Agricole » dans le but de mettre en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) par sa résolution numéro 194-15, adoptée le 28 septembre 2015.

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné le 16 septembre 2015.

EN CONSÉQUENCE de ces « considérant » qui font partie intégrante du présent règlement,

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter, conformément aux articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Projet de règlement numéro 287-15, Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de permettre les activités agrotouristiques à même une exploitation agricole située dans une aire d'affectation « Agricole », et d'adopter également le document sur la nature des modifications aux outils d'urbanisme des municipalités locales, tels que reproduits ci-après :

ADOPTÉE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

PROJET DE RÈGLEMENT 287-15_modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin :

- ▶ **De permettre, les « activités agrotouristiques » à même une exploitation agricole située dans une aire d'affectation « Agricole ».**
-

QU'IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, COMME SUIT :

ARTICLE 1 TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT 287-15, Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de permettre les activités agrotouristiques à même une exploitation agricole située dans une aire d'affectation « Agricole ».

ARTICLE 2 TABLEAU 3-1 GRILLE DES GRANDES AFFECTATIONS ET DES FONCTIONS

Le tableau 3-1 La « Grille des grandes affectations et des fonctions » est modifié afin :

- D'ajouter le symbole « o³⁰ » à la case se trouvant à l'intersection de l'affectation « Agricole » et de l'activité « Agriculture »;
- D'ajouter la note « 30 » suivante à la suite de la note « 29 » :

Note 30

Les activités agrotouristiques, à la condition de faire partie des usages autorisés au sens de la loi sur la protection du territoire et des activités agricole du Québec (LPTAAQ) ou de recevoir une autorisation à la suite du dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ.

ARTICLE 3 THERMINOLOGIE

L'article 4.2.5 est modifié par l'ajout, à la suite de la définition du terme « Activités d'affaires », de la définition suivante:

« Activités agrotouristiques » : Les activités agrotouristiques regroupent les activités touristiques dont l'attrait principal est relié à l'agriculture en milieu agricole et qui font partie intégrante d'une ferme en exploitation et lui sont complémentaires.

Les activités agrotouristiques comprennent les activités touristiques de nature commerciale, récréative, éducative et culturelle qui se pratiquent nécessairement en milieu agricole et qui requièrent certains aménagements et équipements. L'agrotourisme est donc une activité complémentaire à l'agriculture, elle doit être réalisée par un producteur agricole sur les lieux mêmes de son exploitation agricole. Le concept consiste à mettre en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à travers l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte. Ce sont les services d'accueil et de diffusion d'information à caractère agricole qui en spécifient l'aspect agrotouristique.

Sans être exclusif, il peut s'agir à titre d'exemple, des activités, animation et visites à la ferme, d'un centre d'interprétation sur la production du lait relié à une ferme laitière, d'un centre équestre en activité secondaire à la pension ou à l'élevage des chevaux, d'une activité de dégustation de vin reliées à un vignoble, de l'autocueillette

de fruits et de légumes, d'une cabane à sucre reliée à une exploitation acéricole, d'une table champêtre.

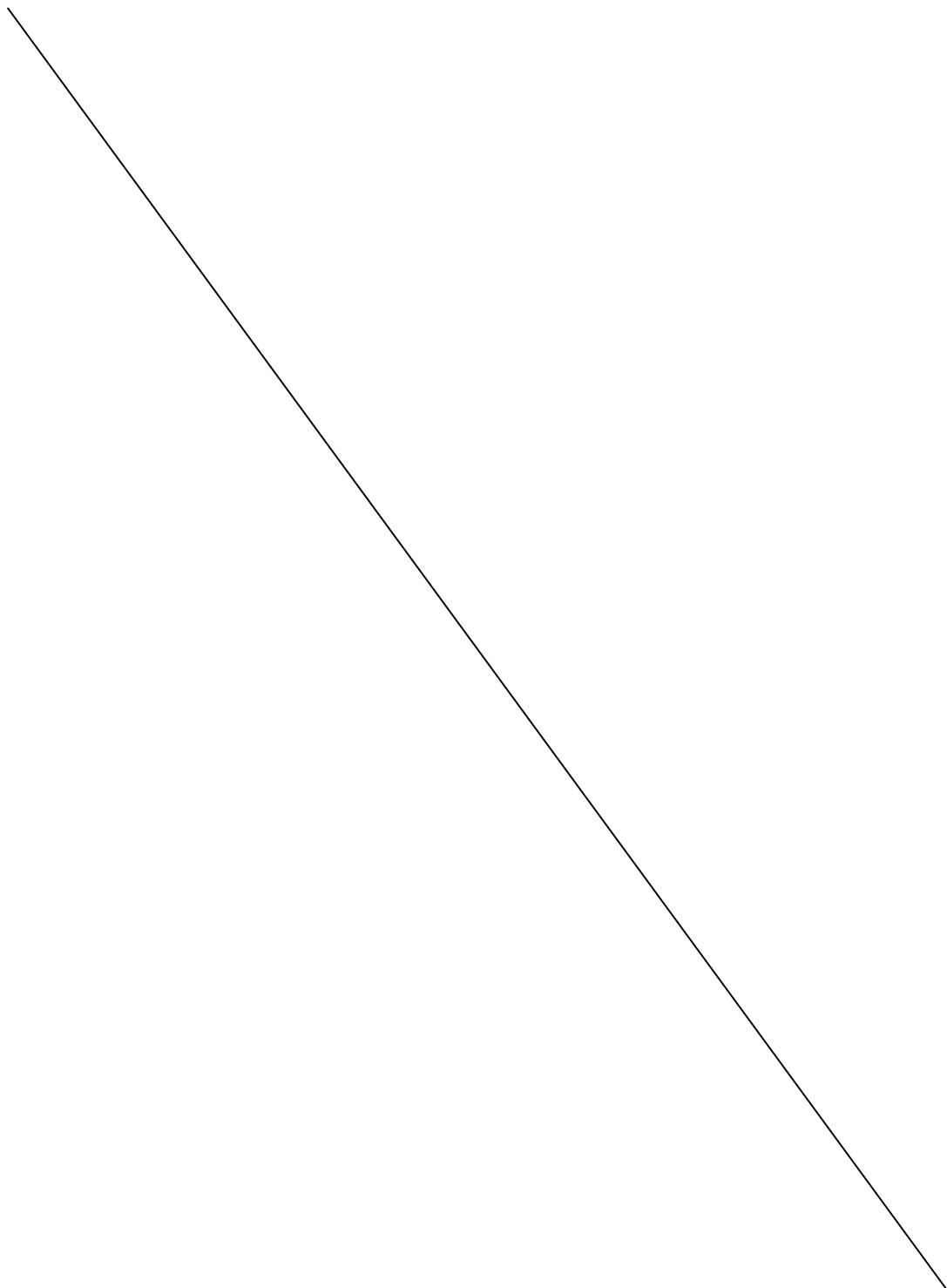
ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 16 septembre 2015
Adoption du projet de règlement : 17 février 2016
Assemblée de consultation : 16 mars 2016
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS AUX OUTILS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS LOCALES**

PROJET DE RÈGLEMENT 287-15

MUNICIPALITÉS LOCALES TOUCHÉES

Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Prévost

NATURE DES MODIFICATIONS

PLAN D'URBANISME

Aucune modification

RÈGLEMENT DE ZONAGE

La municipalité locale pourra modifier son règlement de zonage de façon à modifier ou ajouter la définition du terme « Activités agrotouristiques », et permettre les « activités agrotouristiques » en zone agricole, dont les périmètres sont définis dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole du Québec (LPTAAQ), à la condition de faire partie des usages autorisés au sens de la LPTAAQ ou de recevoir une autorisation à la suite du dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ.

**8853-16 AVIS DU MINISTRE DEMANDÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 287-15**

Il est proposé par Madame la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement de demander l'avis préliminaire du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Projet de règlement numéro 287-15 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de permettre les activités agrotouristiques à même une exploitation agricole située dans une aire d'affectation « Agricole ».

ADOPTÉE

**8854-16 MODIFICATION DU DÉLAI DE 45 JOURS PRÉVU À L'ARTICLE 52 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 287-15**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement de fixer à vingt (20) jours le délai pour l'avis des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord concernant le projet de règlement numéro 287-15.

ADOPTÉE

8855-16 CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-15

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement :

- de créer une commission de consultation du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin de soumettre à la consultation les modifications envisagées par le projet de règlement numéro 287-15. Cette commission sera présidée par Monsieur le préfet Bruno Laroche et formée de deux membres du Conseil, soit : M. le maire Germain Richer et Mme la mairesse Louise Gallant. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, Monsieur Roger Hotte, agira à titre de secrétaire de la Commission;
- que cette consultation ait lieu par la tenue d'une seule assemblée publique de consultation le 16 mars 2016 à 11 heures 30, au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, au 161, rue de la Gare, salle « A » à Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

8856-16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures 30, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier